

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5309**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Orthopédiste orthésiste

Nouvel intitulé : Orthopédiste orthésiste podologue

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ECOTEV	Directeur ECOTEV

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Orthopédiste Orthésiste est un auxiliaire médical qui, sur prescription, conçoit, réalise, applique et délivre des appareillages destinés à soulager, palier ou corriger des pathologies osseuses, musculaires, articulaires d'origine traumatique, rhumatologique, neurologique, métabolique ou viscérale. Ses activités principales :

- La conception, la réalisation, l'application et la délivrance d'appareillages sur mesure nécessitent un ou plusieurs essayages après une prise de mesure ou une prise d'empreintes minutieuses.
- La fabrication d'orthèses thermoformées s'effectue par moulage direct sur le patient grâce à des matériaux thermoformables à basse température.
- La vente d'orthèses manufacturées, de contention veineuse, de produits pour l'hygiène et l'incontinence urinaire, de matériel pour hospitalisation ou maintien à domicile, d'aides à la vie, font également partie de l'activité de l'orthopédiste orthésiste.

L'Orthopédiste Orthésiste a un rôle important dans la chaîne de soins, il est en permanence au contact des patients, trouve les solutions adaptées à chaque cas avec tact, diplomatie et compétence.

L'Orthopédiste Orthésiste informe les prescripteurs des réalisations effectuées pour chaque patient et travaille en collaboration avec les autres auxiliaires médicaux pour respecter les attentes du prescripteur. Il informe également les patients sur les protocoles de port des appareillages et des méthodes d'entretien.

CAPACITES ATTESTEES :

- Identifier avec précision les pathologies et accueillir un patient dans les meilleures conditions
- Examiner un patient et réaliser une anamnèse
- Concevoir et réaliser les appareillages adaptés à la pathologie tout en respectant la prescription et l'environnement du patient
- Maîtriser la prise des mesures et des empreintes nécessaires à la réalisation des appareillages
- Identifier et choisir les appareillages manufacturés les mieux adaptés au patient et savoir apporter les modifications nécessaires
- Gérer un cabinet ou un magasin d'orthopédie et matériel médical

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de santé - En petite en moyenne entreprise : chef d'entreprise, orthopédiste orthésiste responsable, collaborateur.

- En pharmacie : orthopédiste orthésiste responsable ou collaborateur.
- En industrie : chef produit, technico-commercial, responsable d'atelier de fabrication.
- En secteur hospitalier: orthopédiste orthésiste appareilleur
 - Dirigeant d'entreprise, gérant - Collaborateur Technicien supérieur responsable technique ou technico-commercial statut cadre ou non

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1411 : Prothèses et orthèses

Réglementation d'activités :

Décret 2005-988 du 10 août 2005 relatif aux professions de prothésistes et d'orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées et modifiant le code de la santé publique.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est accessible sur examen final, après formation continue ou initiale L'examen final comporte :

- des épreuves écrites
- des épreuves pratiques
- une soutenance de mémoire

Un contrôle continu, effectué tout au long de la formation sur les matières théoriques et pratiques, intervient lors du jury d'admission et peut rattraper des dixièmes de points ou éviter un ajournement

La VAE s'appuie sur les composantes suivantes :

il faut justifier de la pratique effective d'une activité ou partie d'activité du référentiel pendant une durée minimale de 3 ans; suivre la formation pour les activités non validées et satisfaire aux conditions d'examen sur ces activités.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- 2 médecins - 4 orthopédistes dont deux du centre de formation - 2 représentants de l'industrie (de l'appareillage)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau Iii, sous l'intitulé "Orthopédiste orthésiste" avec effet au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Orthopédiste orthésiste" avec effet au 21 avril 2012 jusqu'au 7 août 2015.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Intitulé : Technicien supérieur orthopédiste orthésiste.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

25 à 30 titrés par an.

Autres sources d'information :

ECOTEV

Téléphone : 04 72 53 04 78

ecotev@hotmail.fr

www.ecotev-reference.fr

<http://www.ecotev.fr>

Lieu(x) de certification :

ECOTEV : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [LYON]

ECOTEV SARL

6 rue du Béal

69009 Lyon

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ACPPAV - Institut Jean Brudon - Le Technoparc - 14 rue Gustave Eiffel - 78306 POISSY CENTRE

CCI DU TARN - Ecole d'Orthopédie Orthèse - Espace du grand Balcon - 2 rue Gaston Cormouls Houles - 81200 MAZAMET

CCI VAUCLUSE - Sud Formation Santé - Allée des Fenaisons - 84032 AVIGNON

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Technicien supérieur orthopédiste orthésiste (Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002)

Certification précédente : Technicien supérieur orthopédiste orthésiste (fiche incomplète)

Certification suivante : Orthopédiste orthésiste podologue